

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1/ 013 DU 22 JUILLET 2004 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION SUR LA
GESTION DURABLE DU LAC TANGANYIKA SIGNEE A
DAR-ES-SALAAM LE 12 JUIN 2003.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu la Convention sur la gestion durable du Lac Tanganyika, signée à
Dar-Es-Salaam le 12 juin 2003 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

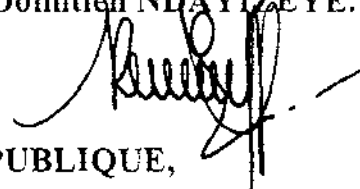
PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Convention sur la gestion
durable du Lac Tanganyika, signée à Dar-Es-Salaam le 12 juin
2003.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

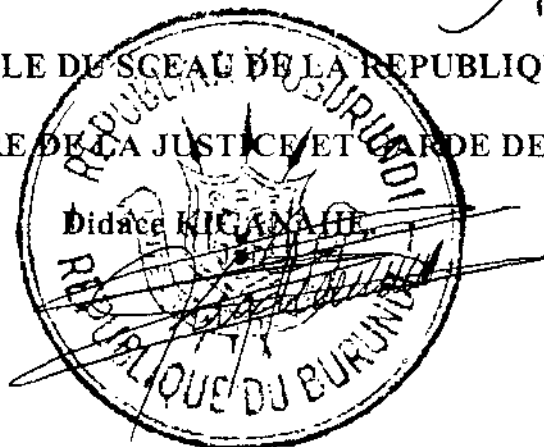
Fait à Bujumbura, le 22/07/2004.

Domitien NDAYIZEYE.



VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE LA CONVENTION SUR LA GESTION DURABLE
DU LAC TANGANYIKA SIGNED A DAR-ES-SALAAM
LE 12 JUIN 2003.**

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné la Convention sur la gestion durable du Lac
Tanganyika, signée à Dar-Es-Salaam le 12 juin 2003.

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura , le 22/7/2004

Domitien NDAYIZEYE.

**VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,**

Didace NIGANAHU

